

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	100 H	101 H	102 H	103 H	104 H	105 H	106 H	107 H	108 H	109 H	110 H	111 H	112 H	113 H	114 H
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)															
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
113 - résidence unifamiliale jumelée			X					X	X	X	X				X
114 - résidence unifamiliale en rangée									X	X	X				
121 - résidence bifamiliale isolée					X			X	X	X	X			X	X
122 - résidence bifamiliale jumelée								X		X	X				X
123 - résidence bifamiliale en rangée										X	X				
131 - résidence multifamiliale isolée														X	
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature															
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile	X	X													
16 - résidence collective															
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère															
23 - industrie artisanale															
24 - commerce de gros et entreposage															
25 - construction et travaux publics															
26 - entreposage extérieur															
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers															
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations															
44 - poste d'essence															
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires															
52 - services personnels et domestiques															
53 - service gouvernemental															
54 - service communautaire local															
55 - service communautaire régional															
56 - restauration															
57 - bars et boîtes de nuit															
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement															
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur															
62 - loisir extérieur léger	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure															
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)															
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe															
Usages touristiques															
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	1	1	1	2	2	1	1	2	1			2	1	6	4
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)															
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
- hauteur en étages maximale (art.47)	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
- hauteur en mètres maximale (art.48)	4.5	4.5	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	3	3	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
- marge de recul latérale, un côté(art.40)															
- somme des marges de recul latérales (art.43)															
- marge de recul arrière (art.44)															
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES															
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.17)															
AMENDEMENT (art.17)													2012		
* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications															

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	115 H	116 H	117 H	117-1 H	117-2 H	118 H	119 H	120 H	121 H	122 H	123 H	124 H	125 H	126 H	127 H	128 H	129 H
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)																	
1 RÉSIDENCE																	
111 - résidence unifamiliale isolée	X	X			X		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
113 - résidence unifamiliale jumelée					X					X		X	X				
114 - résidence unifamiliale en rangée																	
121 - résidence bifamiliale isolée	X				X		X	X	X	X		X			X		
122 - résidence bifamiliale jumelée			X												X		
123 - résidence bifamiliale en rangée				X											X		
131 - résidence multifamiliale isolée			X			X			X	X					X		
132 - résidence multifamiliale jumelée			X						X	X					X		
133 - résidence multifamiliale en rangée																	
134 - résidence de villégiature																	
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples																	
15 - maison mobile																	
16 - résidence collective																	
17 - résidence communautaire			X														
2 INDUSTRIE																	
21 - industrie manufacturière lourde																	
22 - industrie manufacturière légère																	
23 - industrie artisanale																	
24 - commerce de gros et entreposage																	
25 - construction et travaux publics																	
26 - entreposage extérieur																	
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS																	
31 - transport																	
32 - stationnement																	
33 - utilités publiques	X	X	X			X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE																	
41 - vente au détail: produits divers																	
42 - vente au détail: produits de l'alimentation																	
43 - vente au détail: automobiles et embarcations																	
44 - poste d'essence																	
5 SERVICES																	
51 - services professionnels et d'affaires																	
52 - services personnels et domestiques																	
53 - service gouvernemental																	
54 - service communautaire local																	
55 - service communautaire régional																	
56 - restauration																	
57 - bars et boîtes de nuit																	
58 - établissements à caractère érotique																	
59 - hébergement																	
6 LOISIRS ET CULTURE																	
61 - loisir intérieur																	
62 - loisir extérieur léger	X	X					X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure																	
64 - loisir commercial																	
7 EXPLOITATION PRIMAIRE																	
71 - agriculture																	
711 - agriculture sans élevage																	
72 - foresterie																	
73 - mines, carrières et puits de pétrole																	
74 - pêche																	
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)	5133								514								
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe Usages touristiques																	
USAGE NON PERMIS (art. 33)																	
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	2	1	12	12	2	12	2	2	3	3	2	2	2	2	4	1	1
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)																	
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)																	
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL																	
- hauteur en étages maximale (art.47)	2	2	4	4	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2
- hauteur en mètres maximale (art.48)	10	11	15	15	8	12	10	10	10	10	10	10	10	10	12	10	10
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	7.5	7.5	10	10	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
- marge de recul latérale, un côté(art.40)																	
- somme des marges de recul latérales (art.43)																	
- marge de recul arrière (art.44)																	
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)																	
NOTES																	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)																	
REMARQUES (art.17)																	
AMENDEMENT (art.17)	2010	2010	2010	2012	2012	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	130 H	131 H	132 H	133 H	134 H	135 H	136 H	137 H	138 H	139 H	140 H	141 H	142 H	200 M	201 M
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)															
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
113 - résidence unifamiliale jumelée			X	X			X	X		X	X		X		
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée			X		X		X	X							
122 - résidence bifamiliale jumelée		X													
123 - résidence bifamiliale en rangée		X													
131 - résidence multifamiliale isolée		X				X								X	
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature															
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile															
16 - résidence collective							X								
17 - résidence communautaire		X													
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère															
23 - industrie artisanale															
24 - commerce de gros et entreposage															
25 - construction et travaux publics															
26 - entreposage extérieur															
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers														X	X
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															X
43 - vente au détail: automobiles et embarcations															
44 - poste d'essence															X
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires														X	X
52 - services personnels et domestiques														X	X
53 - service gouvernemental														X	X
54 - service communautaire local														X	X
55 - service communautaire régional														X	X
56 - restauration														X	X
57 - bars et boîtes de nuit														X	X
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement															X
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur															
62 - loisir extérieur léger	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure															
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)															
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe															
Usages touristiques															
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	1		2	2	2	6		1	1	1	2	1	2	2	2
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)														A	A
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
- hauteur en étages maximale (art.47)	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3
- hauteur en mètres maximale (art.48)	10	15	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	12	12
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
- marge de recul latérale, un côté(art.40)															
- somme des marges de recul latérales (art.43)															
- marge de recul arrière (art.44)															
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES															
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.17)															
AMENDEMENT (art.17)	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	202 M	203 M	204 M	205 M	206 M	207 M	208 M	209 M	210 M	211 M	250 C	251 C	252 C	253 C	254 C
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)															
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée	X	X	X	X		X	X	X							
113 - résidence unifamiliale jumelée															
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée	X	X	X	X					X						
122 - résidence bifamiliale jumelée															
123 - résidence bifamiliale en rangée															
131 - résidence multifamiliale isolée			X			X	X	X							
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature															
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples		X				X					X	X			
15 - maison mobile															
16 - résidence collective						X									
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère										X					X
23 - industrie artisanale										X					
24 - commerce de gros et entreposage															X
25 - construction et travaux publics														X	
26 - entreposage extérieur															X
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport											X				
32 - stationnement										X					
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers		X		X			X	X			X	X	X	X	X
42 - vente au détail: produits de l'alimentation		X									X	X	X		
43 - vente au détail: automobiles et embarcations		X			X						X	X	X		X
44 - poste d'essence							X				X	X	X		X
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
52 - services personnels et domestiques	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
53 - service gouvernemental	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X
54 - service communautaire local	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X
55 - service communautaire régional	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X
56 - restauration	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
57 - bars et boîtes de nuit	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement											X				
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur													X		
62 - loisir extérieur léger	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	
63 - loisir extérieur de grande envergure															
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)	233	2529			243		2313		2439		2423	225			
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe															
Usages touristiques															
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	2	2	1	2		8	2	8							
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
- hauteur en étages maximale (art.47)	3	4	4	4	4	3	3	4	4	4	4	4	4	4	3
- hauteur en mètres maximale (art.48)	12	15	15	15	15	12	12	15	15	15	15	15	15	15	12
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	10	9	7.5	7.5	7.5	15	7.5
- marge de recul latérale, un côté(art.40)															
- somme des marges de recul latérales (art.43)															
- marge de recul arrière (art.44)															
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES															
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.17)															
AMENDEMENT (art.17)	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	255 C	256 C	300 P	301 P	302 P	303 P	304 P	305 P	306 P	307 P	308 P	309 P	310 P	311 P	312 P
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)															
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée															
113 - résidence unifamiliale jumelée															
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée															
122 - résidence bifamiliale jumelée															
123 - résidence bifamiliale en rangée															
131 - résidence multifamiliale isolée		X													
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature															
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile															
16 - résidence collective		X													
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère	X										X				
23 - industrie artisanale															
24 - commerce de gros et entreposage	X														
25 - construction et travaux publics															
26 - entreposage extérieur															
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers	X														
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations	X														
44 - poste d'essence															
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires	X	X													
52 - services personnels et domestiques	X														
53 - service gouvernemental	X						X			X					
54 - service communautaire local	X								X		X				
55 - service communautaire régional	X										X				
56 - restauration	X	X													
57 - bars et boîtes de nuit	X														
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement		X													
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur									X			X			
62 - loisir extérieur léger		X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure						X									
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)						7421	313	5411							
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe															
Usages touristiques															
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)															
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
- hauteur en étages maximale (art.47)	3	4					2		3	3	4	3			
- hauteur en mètres maximale (art.48)	12	15					10		12	12	15	12			
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	15	7.5					11		9	9	10	9			
- marge de recul latérale, un côté(art.40)															
- somme des marges de recul latérales (art.43)															
- marge de recul arrière (art.44)															
- superficie de plancher max. (m ²) (art.37)															
NOTES		N8									N4				
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.17)															
AMENDEMENT (art.17)	2010	2010 2021					2012	2010		2010	2010	2010	2010		

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	313	400	401	402	403	500	501	600	601	602	700	701	702	703	704	705
	P	I	I	I	I	REC	REC	A	A	A	RF	RF	RF	RF	RF	RF
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)																
1 RÉSIDENCE																
111 - résidence unifamiliale isolée								X	X	X						
113 - résidence unifamiliale jumelée																
114 - résidence unifamiliale en rangée																
121 - résidence bifamiliale isolée																
122 - résidence bifamiliale jumelée																
123 - résidence bifamiliale en rangée																
131 - résidence multifamiliale isolée																
132 - résidence multifamiliale jumelée																
133 - résidence multifamiliale en rangée																
134 - résidence de villégiature											X	X	X	X	X	X
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples																
15 - maison mobile																
16 - résidence collective																
17 - résidence communautaire																
2 INDUSTRIE																
21 - industrie manufacturière lourde		X				X										
22 - industrie manufacturière légère		X	X	X	X											
23 - industrie artisanale		X	X	X	X											
24 - commerce de gros et entreposage		X				X										
25 - construction et travaux publics		X	X	X	X											
26 - entreposage extérieur		X				X										
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS																
31 - transport																
32 - stationnement																
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE																
41 - vente au détail: produits divers			X	X												
42 - vente au détail: produits de l'alimentation																
43 - vente au détail: automobiles et embarcations																
44 - poste d'essence																
5 SERVICES																
51 - services professionnels et d'affaires	X															
52 - services personnels et domestiques																
53 - service gouvernemental	X															
54 - service communautaire local	X															
55 - service communautaire régional																
56 - restauration						X										
57 - bars et boîtes de nuit																
58 - établissements à caractère érotique																
59 - hébergement						X										
6 LOISIRS ET CULTURE																
61 - loisir intérieur						X										
62 - loisir extérieur léger	X					X					X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure						X					X	X	X	X	X	X
64 - loisir commercial						X										
7 EXPLOITATION PRIMAIRE																
71 - agriculture								X	X	X						
711 - agriculture sans élevage											X	X	X	X	X	X
72 - foresterie										X	X	X	X	X	X	X
73 - mines, carrières et puits de pétrole											X	X	X	X	X	X
74 - pêche																
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)							6331	734	734							
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe											X	X	X	X	X	X
Usages touristiques							X									
USAGE NON PERMIS (art. 33)																
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)								1	1	1	1	1	1	1	1	1
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)																
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)		C	C	A	D	D										
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL																
- hauteur en étages maximale (art.47)	3	4	4	4	4	4		2	2	2	2	2	2	2	2	2
- hauteur en mètres maximale (art.48)	12	15	15	15	15	15		10	10	10	10	10	10	10	10	8
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	9		25	25	25	15		11	11	11	11	11	11	11	11	11
- marge de recul latérale, un côté(art.40)																
- somme des marges de recul latérales (art.43)																
- marge de recul arrière (art.44)																
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)																
NOTES		N3						N1/N7								
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)																
REMARQUES (art.17)																
AMENDEMENT (art.17)	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	706 RF	707 RF	708 RF	709 RF	710 RF	711 RF	712 RF	713 RF	714 RF	715 RF	716 RF	717 RF	718 RF	719 RF	720 RF
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)															
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée											X	X			
113 - résidence unifamiliale jumelée															
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée						X					X	X			
122 - résidence bifamiliale jumelée															
123 - résidence bifamiliale en rangée															
131 - résidence multifamiliale isolée															
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature	X	X	X			X					X	X	X		X
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile															
16 - résidence collective															
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															X
22 - industrie manufacturière légère															X
23 - industrie artisanale															X
24 - commerce de gros et entreposage															
25 - construction et travaux publics															X
26 - entreposage extérieur															X
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers															
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations															
44 - poste d'essence															
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires															
52 - services personnels et domestiques															
53 - service gouvernemental															
54 - service communautaire local															
55 - service communautaire régional															
56 - restauration															
57 - bars et boîtes de nuit															
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement															
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur															
62 - loisir extérieur léger	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
63 - loisir extérieur de grande envergure	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture			X								X				
711 - agriculture sans élevage	X	X		X	X	X	X	X	X			X	X		X
72 - foresterie				X	X	X		X	X				N-6		X
73 - mines, carrières et puits de pétrole	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)		734	734								734 3366				
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe Usages touristiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	1	1	1			2					2	1	1		1
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)															
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
- hauteur en étages maximale (art.47)	2	2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
- hauteur en mètres maximale (art.48)	10	10	10	10	10	10	10	10	10		10	10	10	10	10
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	11	11	11	11	11	11	11	11	11		11	11	11	11	11
- marge de recul latérale, un côté(art.40)															
- somme des marges de recul latérales (art.43)															
- marge de recul arrière (art.44)															
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES	N9				N5										
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.17)															
AMENDEMENT (art.17)	2010 2021	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010
* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications															

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	721 RF	800 EM	900 CONS	901 CONS	902 CONS													
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)																		
1 RÉSIDENCE																		
111 - résidence unifamiliale isolée																		
113 - résidence unifamiliale jumelée																		
114 - résidence unifamiliale en rangée																		
121 - résidence bifamiliale isolée																		
122 - résidence bifamiliale jumelée																		
123 - résidence bifamiliale en rangée																		
131 - résidence multifamiliale isolée																		
132 - résidence multifamiliale jumelée																		
133 - résidence multifamiliale en rangée																		
134 - résidence de villégiature																		
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples																		
15 - maison mobile																		
16 - résidence collective																		
17 - résidence communautaire																		
2 INDUSTRIE																		
21 - industrie manufacturière lourde																		
22 - industrie manufacturière légère																		
23 - industrie artisanale																		
24 - commerce de gros et entreposage																		
25 - construction et travaux publics																		
26 - entreposage extérieur																		
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS																		
31 - transport																		
32 - stationnement																		
33 - utilités publiques	X																	
4 COMMERCE																		
41 - vente au détail: produits divers																		
42 - vente au détail: produits de l'alimentation																		
43 - vente au détail: automobiles et embarcations																		
44 - poste d'essence																		
5 SERVICES																		
51 - services professionnels et d'affaires																		
52 - services personnels et domestiques																		
53 - service gouvernemental																		
54 - service communautaire local																		
55 - service communautaire régional																		
56 - restauration																		
57 - bars et boîtes de nuit																		
58 - établissements à caractère érotique																		
59 - hébergement																		
6 LOISIRS ET CULTURE																		
61 - loisir intérieur																		
62 - loisir extérieur léger	X																	
63 - loisir extérieur de grande envergure	X																	
64 - loisir commercial																		
7 EXPLOITATION PRIMAIRE																		
71 - agriculture																		
711 - agriculture sans élevage																		
72 - foresterie	X																	
73 - mines, carrières et puits de pétrole	X																	
74 - pêche		X																
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)	734		634	3326	3326													
			3321	334	334													
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe	X		3342	634	634													
Usages touristiques			6115		6332													
USAGE NON PERMIS (art. 33)																		
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)																		
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)																		
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)																		
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL																		
- hauteur en étages maximale (art.47)	2			2	2													
- hauteur en mètres maximale (art.48)	10			10	10													
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	11			11	11													
- marge de recul latérale, un côté(art.40)																		
- somme des marges de recul latérales (art.43)																		
- marge de recul arrière (art.44)																		
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)																		
NOTES																		
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)																		
REMARQUES (art.17)																		
AMENDEMENT (art.17)	2010			2010	2012													
* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications																		

NOTES

- N1 Sont autorisées les industries reliées à la transformation des ressources naturelles du milieu, sous réserve d'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole.
- N2 Aucun accès véhiculaire à la propriété n'est permis sur la 11e Avenue (projetée) pour les terrains situés dans cette zone.
- N3 Dans cette zone, la marge de recul avant minimale est de 15 mètres pour les propriétés situées en bordure de la 9e Rue et de 25 mètres pour les propriétés situées en bordure de la
- N4 Dans cette zone, un maximum de deux (2) logements peut être aménagé à l'intérieur d'un bâtiment existant faisant partie du groupe **5 SERVICES**.
- N5 À l'intérieur d'un site archéologique, aucune activité liée à l'exploitation forestière n'est autorisée à l'exception de la coupe sanitaire des arbres.
- N6 → Le requérant doit fournir une description détaillée de l'usage projeté, soit le nombre de sites de camping développés, le type de camping (ex. rustique, motorisés etc.), le type
→ Le requérant doit fournir un plan d'aménagement d'ensemble illustrant les chemins d'accès, les sites de camping, les bâtiments et leur architecture, les équipements et
→ Le requérant doit présenter les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et respecter les différentes règles issues des autres lois et règlements
→ Autres conditions :
 - Le déboisement du site doit se limiter aux sites de camping, chemins d'accès et infrastructures à mettre en place;
 - Les normes d'implantation applicables aux terrains de camping sont :
 - ▶ Marge riveraine : 30 mètres (donnant accès sur un lac ou un cours d'eau)
 - ▶ Marge latérale : 15 mètres
 - ▶ Marge avant : 15 mètres
 - ▶ Marge arrière : 15 mètres
- N7 Un complexe d'hébergement de travailleurs agricoles ou forestier, tel que défini au présent règlement, de même qu'une maison mobile ou uni-modulaire pour héberger le gardien ou le gérant de l'établissement sont autorisés dans la zone 600 A.
- N8 Les dispositions des articles 143 et 144 s'appliquent dans cette zone lorsqu'un terrain est adjacent à un usage industriel.
- N9 L'usage « chalet locatif est autorisé dans la zone 706 RF.